

**ATTESTATION
DE LA COLLECTIVITE EN CHARGE DE L'URBANISME**

(Document à faire compléter et viser par la commune où est établi votre projet)

**Relative à une demande de raccordement au réseau public d'électricité qui
n'est pas soumise à une AUTORISATION d'URBANISME**

La commune ou établissement public de coopération intercommunale de

Département du Jura
Commune de LA PESSE
5, rue de l'épicea (39370)
☎ 03 84 42 70 83

Indiquons¹ pour le projet suivant:

Nom du Demandeur : SCI Au Coeur d'Entre Nous	Adresse du terrain : 18 Route de la Barne au Lion 39370 LA PESSE
Adresse :	
Commune : 39370 LA PESSE	Référence cadastrale :
Référence de la demande de raccordement :	Section(s) : A
<u>Description du projet : (reprendre le libellé de la demande de raccordement)</u>	Parcelle(s) N° : 635
<u>Nombre de compteurs demandés :</u>	

Que celui-ci ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme

Ou

Que celui-ci nécessite une autorisation d'urbanisme et,

confirme avoir délivré l'autorisation d'urbanisme **PC03941319H0004** en date du **17/08/2020**
- TO-1

confirme avoir refusé l'autorisation d'urbanisme et,

Emettons un avis **défavorable** à la demande de raccordement au titre de l'article L.421-9 du
Code de l'urbanisme

ne pas avoir encore délivré d'autorisation d'urbanisme (en cours d'instruction)

A La Pesse
Le **14/04/2026**
Nom : **JEANNOT Guillaume**
Fonction : **Maire**
Signature : 

(Cadre réservé à la commune ou établissement public de coopération intercommunale)

¹ Cocher la ou les cases correspondantes.

² L'article 18 de la loi du 10 février 2000, précise que les acteurs redevables de la contribution relative à l'extension sont les demandeurs des raccordements, lorsque ce raccordement est effectué en dehors d'une opération de construction ou d'aménagement autorisée en application du code de l'urbanisme.